

ont accepté de reprendre leurs fonctions. Dans le cas contraire, le ministre nous dira-t-il s'il a pris des mesures quelconques à leur égard? S'il n'en a pas pris, comme j'ai cru le prévoir l'autre jour, qu'a-t-il fait pour remplir les postes vacants au sein du comité consultatif? Le ministre sait, j'en suis sûr, combien il est important que le comité consultatif puisse fonctionner au complet actuellement, surtout eu égard aux demandes adressées actuellement à un comité de la Chambre et aux discussions qui se sont déroulées à la Chambre et qui auront lieu plus tard, lorsque le comité présentera son rapport. Nous estimons qu'on devrait sans retard demander à ces messieurs de reprendre leurs fonctions après avoir annulé leur démission, ou alors reformer l'effectif complet des représentants des employés au sein du comité consultatif.

Le ministre doit fournir au comité les plus amples renseignements possibles.

L'hon. M. Starr: Pour la gouverne de l'honorable député d'Essex-Est, disons que le comité consultatif de l'assurance-chômage se compose de quatre représentants des employés, quatre des employeurs et d'un président. Il se réunit une fois l'an pour examiner le rapport actuariel sur l'état de la caisse qui est présenté à la Commission d'assurance-chômage et il fait rapport au gouverneur en conseil. Ce rapport est déposé à la Chambre conformément à la loi.

Comme l'honorable député le sait, trois des représentants des employés ont résigné leurs fonctions. Toutefois, le mandat de tous les membres du comité expire le 27 juin prochain; en conséquence, j'ai écrit aux quatre organismes représentatifs des employeurs leur demandant de proposer de nouveau la nomination des membres actuels ou de soumettre les noms de nouveaux candidats à notre approbation. J'ai écrit également aux associations ouvrières. J'ai envoyé une lettre au Congrès du travail du Canada pour l'informer qu'il y avait trois postes vacants, pour lui rappeler que le mandat du comité expire le 27 juin et lui demander de proposer des candidats. J'ai aussi écrit à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada pour lui signaler la même chose et lui demander des noms. J'ai écrit, en outre, au conseil législatif national de la fraternité des employés de chemin de fer. Dans ces lettres, j'ai demandé que les noms me soient fournis au plus tard le 22 mai, soit demain. Le Congrès du travail du Canada m'a informé que M. Jodoin était absent pour affaires, mais qu'il serait de retour demain, de sorte que je prévois que les noms seront soumis à mon examen.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que le comité se réunit une fois par année. La loi prescrit, je crois, qu'il se réunisse une fois par année, mais le ministre se souvient peut-être qu'en 1958, il s'est effectivement réuni à deux reprises.

L'hon. M. Starr: Je peux donner des précisions à ce propos. Le comité se réunit en fait une fois par année et j'ai exposé dans quel but il se réunit alors. Mais il peut aussi se réunir à la demande du ministre, chaque fois que le ministre songe à apporter certaines modifications à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Et à la demande de la Commission.

L'hon. M. Martin: Oui, ainsi que le signale le député de Bonavista-Twillingate, il peut aussi se réunir à la demande de la Commission. Le ministre est-il en mesure de nous dire si le comité consultatif s'est réuni depuis la présentation des modifications à la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Aucune réunion du comité consultatif n'a eu lieu depuis le 19 août 1958.

L'hon. M. Martin: A-t-on étudié de quelque façon la demande formulée, avant leur démission, par les représentants ouvriers démissionnaires, qui voulaient qu'on convoque une autre réunion outre celle qui a eu lieu le 19 août 1958?

L'hon. M. Starr: Toute décision à cet égard relevait du président du comité consultatif.

M. Carter: Avant l'adoption du crédit à l'étude, je voudrais consacrer quelques minutes aux prestations d'assurance-chômage destinées aux pêcheurs. Nous avons entendu récemment à la radio et relevé dans les journaux, des déclarations rédigées de façon à créer dans l'esprit du public l'impression qu'un des principaux éléments qui auraient contribué à l'épuisement de la caisse d'assurance-chômage, aurait été l'admission des pêcheurs aux bénéficies de la loi sur l'assurance-chômage. A mon avis pareille affirmation appelle une réponse. A une question du député de Kent (N.-B.), le ministre a répondu, il y a quelque temps,—je cite la page 3297 du hansard,—que, pendant la période allant du 30 juin 1957 au 31 mars 1959, les versements prélevés sur la caisse d'assurance-chômage s'étaient élevés à \$782,794,595, alors que les cotisations n'étaient que de \$426,316,719. Autrement dit, pendant cette période, la caisse d'assurance-chômage aurait déboursé 365.5 millions de dollars de plus qu'elle n'avait perçus.

Mentionner ce fait et signaler en même temps que les pêcheurs touchent des prestations, c'est donner une impression tout à fait erronée à la population canadienne. J'ignore